

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 187

19 mars 1999

SOMMAIRE

ABN AMRO Life S.A., Luxembourg	page 8976	Eurosil Holding S.A., Luxembourg	8936
Adélaïde, Sicav, Luxembourg	8976	Euro Stillhalter, Sicav, Luxembourg	8939, 8943
Banca Popolare di Verona International S.A., Luxem- bourg	8958, 8960	Everest Industrie, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	8944, 8945
Buildinvest International S.A., Luxembourg	8961	Ex Libris S.A., Luxembourg	8943
Capacitors International S.A., Luxembourg	8963	Fare Europe S.A.H., Luxembourg	8938
Charisma S.A., Luxembourg	8969	Felsberg S.A., Luxembourg	8944
Coatings International S.A., Soparfi, Luxembourg	8966	Financière Ervacace Holding Company S.A., Luxem- bourg	8943
Colibri International S.A., Luxembourg	8972	Finesse S.A., Luxembourg	8944
Copal Belle Boutique S.A., Wasserbillig	8930	Floorinvest S.A., Luxembourg	8945
Copal S.A., Grevenmacher	8930	Fromagerie de Luxembourg, S.à r.l., Fentange	8945
DEBA-GEIE, Luxembourg-Kirchberg	8930	Garage Reinert, S.à r.l., Pétange	8945
Defi Inter Lux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	8932	G Construct-Lux, S.à r.l., Luxembourg	8946
Deloitte & Touche Consulting Group Participation, S.à r.l., Strassen	8932	Gecomo, S.à r.l., Luxembourg	8946
Deminter Holdings S.A., Luxembourg	8933	Geisen Norbert, S.à r.l., Kehlen	8946
D.P.A., S.à r.l., Luxembourg	8933	Générale Advisory Company S.A., Luxembourg	8947, 8950
E.B.G. (Electricité Blaise Gindt) Service, S.à r.l., Bridel	8933	General Railway Activities S.A.H., Luxembourg	8951
Ecu Tours, S.à r.l., Luxembourg	8935	Geotec, S.à r.l., Luxembourg	8946, 8947
Egalux S.A.H., Luxembourg	8935	Gescap S.A., Luxembourg	8951
Eicher P. Distribution, S.à r.l., Bertrange	8934	Gestimma S.A., Luxembourg	8952, 8955
Eikasia Holding S.A., Luxembourg	8935	GIA Gbol Investment Activity S.A., Grevenma- cher	8955
Elbalux S.A., Luxembourg	8935	Gigipi, S.à r.l., Dippach	8956, 8957
Ellaupa S.A.H., Luxembourg	8935	Ginter Fashion, S.à r.l., Larochette	8956
Empec, S.à r.l., Crauthem	8933, 8934	Girst & Schneider, S.à r.l. Rosport	8958
Entreprise de Jardinage Philippe Loschetter, S.à r.l., Mamer	8934	Gisèle & Lina, S.à r.l., Luxembourg	8958
Entreprise Henx, S.à r.l., Christnach	8936	Global Car Consulting S.A., Reckange/Mersch	8958
Epoque, S.à r.l., Luxembourg	8937	Global Focus S.A., Luxembourg	8938, 8939
Etablissements L. Rossi, S.à r.l., Dudelange	8937	Grandica S.A., Windhof	8960
Ets Léon Steffes S.A., Alzingen	8937	Graphic Press, S.à r.l., Mamer	8960
Euro-Aurus S.A. Holding, Luxembourg	8937	Grenztankstelle Remich, S.à r.l., Remich	8961
Eurolotto Systems AG, Luxembourg	8938	Grenztankstelle Wasserbillig Merttert, S.à r.l., Mer- tert	8955
Euro-Lux Façades, S.à r.l., Mondercange	8938	Grosso, S.à r.l., Fentange	8957
European Music Distribution S.A., Luxembourg	8938		

COPAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 7.132.

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1997.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler ces mandats pour une durée d'une année.

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 1999.

5. Conseil d'Administration:

- Monsieur Jos Hein, demeurant à Born;
- Madame Henriette Hein-Lies, demeurant à Born;
- Madame Betty Nagornoff-Hein, demeurant à Grevenmacher;
- Monsieur Mike Hein, demeurant à Born;
- Monsieur Carlo Hein, demeurant à Merttert.

6. Commissaire aux comptes:

- Madame Rita Harnack, demeurant à Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02623/680/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

COPAL BELLE BOUTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 16.612.

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1997.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler ces mandats pour une durée d'une année.

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 1999.

Conseil d'Administration:

- Monsieur Jos Hein, demeurant à Born;
- Madame Henriette Hein-Lies, demeurant à Born;
- Madame Betty Nagornoff-Hein, demeurant à Grevenmacher;
- Monsieur Mike Hein, demeurant à Born;
- Monsieur Carlo Hein, demeurant à Merttert.

Commissaire aux comptes:

- Madame Rita Harnack, demeurant à Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02624/680/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

DEBA-GEIE (en liquidation).

Siège social: L-2721 Luxembourg-Kirchberg, 5A, rue Weicker.

*Procès-Verbal**Compte rendu de l'Assemblée Générale du 31 mars 1998*

Participants: Voir liste en annexe.

1. Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire

M. Ulrich Paetzold, Président du Comité de Surveillance, déclare ouverte l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire.

2. Election du Président de séance.

Le Président du Comité de Surveillance ayant vocation à présider les Assemblées Générales, l'Assemblée élit à l'unanimité M. U. Paetzold comme Président de séance.

M. Paetzold informe l'Assemblée qu'elle dispose de trois nouveaux documents distribués au début de la séance:

- Ordre du Jour amendé: document n° 2677 du 30 mars 1998;
- Rapport du Liquidateur en date du 30 mars 1998: document n° 2678; et
- Comptes de la liquidation en date du 30 mars 1998: document de M. Lex Benoy, de la FIDUCIAIRE BENOY.

3. Quorum

Le Président constate que le quorum est atteint.

4. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 1997

Le document N° 2566 présetant le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 1997, est adopté à l'unanimité.

5. Présentation des comptes de l'exercice 1997

6. Rapport du réviseur aux comptes pour l'exercice 1997

M. Lex Benoy de la FIDUCIAIRE BENOY, présente les comptes de l'exercice 1997 et son rapport de réviseur (document n° 2628).

7. Rapport d'activité de la Gérante pour l'exercice 1997

Mme Louise Allard présente le rapport d'activité de la Gérante pour l'exercice (document N° 2624).

8. Rapport des contrôleurs de gestion pour l'exercice 1997

M. Ulrich Paetzold rappelle à l'Assemblée que l'essentiel des activités du Groupement en 1997 a été consacré à la dissolution et à la préparation de la liquidation. En conséquence, l'Assemblée est informée que les contrôleurs de gestion, en l'occurrence M. François de Geuser (EUROSTAT) et M. Ulrich Paetzold, n'ont pas transmis de rapport et qu'ils n'ont rien à signaler en plus du rapport du Réviseur aux comptes et de la Gérante.

9. Approbation des comptes et quitus au réviseur pour l'exercice 1997

A l'unanimité, les comptes pour l'exercice 1997 sont adoptés et quitus est donné au réviseur aux comptes pour la même période.

M. Benoy informe les membres de l'Assemblée que les déclarations fiscales correspondantes (avec résultat «0» en 1997) leur parviendront sous peu pour signature et envoi à l'Administration des Contributions luxembourgeoises.

10. Approbation du rapport et quitus à la Gérante pour l'exercice 1997

Quitus est accordé par l'Assemblée à l'unanimité à la gérante pour l'ensemble de sa gestion pour l'exercice 1997.

11. Clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire

M. Paetzold, Président, constatant que quitus a été donné pour les comptes et la gestion de l'exercice 1997 (Points 9 et 10 de l'Ordre du Jour), demande que le courrier préparé à l'attention de M. Yves Franchet, Directeur Général d'EUROSTAT, pour le solde de la subvention 1997 lui soit envoyé tout de suite. Ce courrier est transmis le jour même par fax depuis le lieu de la réunion.

12. Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire de liquidation

M. Ulrich Paetzold, Président de séance, a constaté que le quorum était atteint, et que l'Assemblée Générale Extraordinaire de liquidation pouvait valablement délibérer.

a) Rapport du liquidateur

Mme Allard, liquidateur, présente le document n° 2629 (situation au 20 mars 1998) et son complément le document n° 2678 avec situation mise à jour au 30 mars 1998.

Mme Allard informe l'Assemblée que des dettes certaines restent en souffrance:

INS du Portugal:	20.000 ECU
INS du Luxembourg:	175.000 LUF
INS de la Finlande:	18.000 ECU
INS du Danemark:	12.000 ECU
INS de la Suède:	18.000 ECU
WEFA:	18.000 ECU

Démission de la liquidatrice

La liquidatrice en fonction fait part de ce qu'elle ne souhaite plus poursuivre la mission qui a été confiée il y a trois mois par l'Assemblée Générale de DEBA, Mme Allard demande donc à être déchargée de sa fonction au 31 mars 1998, et ne se porte pas candidate à un renouvellement de son mandat pour trois autres mois, comme cela avait été envisagé initialement.

D'autre part, Mme Allard rappelle aussi que tous les dossiers et archives (papier et support informatique) concernant DEBA GEIE depuis sa création en 1992 jusqu'à sa dissolution au 31 décembre 1997 et sa liquidation du 1^{er} janvier 1998 au 30 mars 1998 seront déménagés et transmis officiellement à la Direction Générale d'Eurostat le 1^{er} avril 1998 (pour réf.: document n° 2629, paragraphe 4).

b) Présentation des comptes de la liquidation

M. Lex Benoy, réviseur aux comptes, présente les comptes de la liquidation du document n° 2629 (situation au 20 mars 1998) et la nouvelle situation comptable établie au 30 mars 1998 qui révèlent un MANCO total de 2.098.478 LUF.

A la question de M. Claude Feuillâtre (CEMA), M. Benoy explique la raison pour laquelle la demande de provision pour la liquidation d'EUROENTREPRISE n'a pu être retenue dans les comptes de DEBA GEIE en liquidation. Dans ce contexte, M. de Geuser (EUROSTAT) informe l'Assemblée qu'EUROSTAT s'est engagée à prendre ces frais en charge.

Au vu de la situation comptable au 30 mars 1998 et du rapport du liquidateur à la même date, et compte tenu que EUROSTAT s'est engagée à payer les sommes dues au titre de solde la subvention 1997 ainsi que le manco permettant de payer toutes les dettes (courrier du 27 mars de M. Yves Franchet, Directeur Général, reproduit à l'Annexe 1 du document n° 2678). En réponse à la question de M. Lex Benoy et du Président, M. de Geuser fait savoir que, compte tenu de l'existence de dettes, de la formulation même de l'ordre du jour, celle aussi du rapport de liquidation et de la présentation des comptes, il n'a jamais été envisagé jusqu'à maintenant, de clore aujourd'hui la liquidation, clôture qui en outre ne serait pas conforme à la loi.

Compte tenu de ce qui précède et après discussion, l'Assemblée adopte à l'unanimité les décisions suivantes:

- Mme Louise Allard est libérée en date du 31 mars 1998 des obligations qu'elle avait contractées en tant que liquidateur de DEBA GEIE lors de sa nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 1997, elle assurera encore la rédaction du Procès-verbal de la réunion et surveillera le déménagement des dossiers et archives.

- L'Assemblée demande à M. de Geuser de proposer à M. Marc Dupuis de prendre en charge la fonction de liquidateur.

- Dans ce cadre, elle donne à M. de Geuser tout pouvoir pour négocier et signer un contrat de mandat de liquidateur avec M. Dupuis.

L'Assemblée précise qu'en aucun cas la mission de ce dernier ne consistera à reprendre le passé, mais seulement à mener la liquidation à bonne fin, avec l'aide d'un réviseur aux comptes et/ou toute autre personne compétente.

- L'adresse de la liquidation sera celle de l'endroit où sont désormais placées les archives de DEBA GEIE. Un bureau équipé et une secrétaire y seront mis à la disposition du liquidateur, à savoir BATIMENT BECH, rue Alphone Weiker, Bureau B2/380, L-2920 Luxembourg-Kirchberg.

- L'Assemblée en outre prend acte à l'unanimité de:

- l'état des dettes fournies par la liquidatrice

- des termes du courrier du 27 mars 1998 de M. Yves Franchet.

- M. Lex Benoy est nommé réviseur aux comptes pour la liquidation; M. Benoy accepte sous réserve de discuter des termes de référence de son mandat et des honoraires y afférents avec le Comité de Surveillance et le nouveau liquidateur.

c) Désignation de la prise en charge du malus et des autres obligations liées à la liquidation à partir du 1^{er} avril 1998

Ce point ayant déjà été traité au Point 12b) ci-dessus, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Signature

Le Président de séance

U. Paetzold

Le Président du Comité de Surveillance

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 90, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02628/000/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

DEFI INTER LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 10, rue du Canal.

R. C. Luxembourg B 68.658.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 1999, vol. 311, fol. 86, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour DEFI-INTER LUX, S.à r.l.

Signature

(02629/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

DELOITTE & TOUCHE CONSULTING GROUP PARTICIPATION, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

DISSOLUTION

Extrait

Suivant l'acte de dissolution de société reçu par Maître Alex Weber, en date du 23 décembre 1998, enregistré à Capellen, le 4 janvier 1999, vol. 414, fol. 56, case 7, la société à responsabilité limitée DELOITTE & TOUCHE CONSULTING GROUP PARTICIPATION, S.à r.l., avec siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 juillet 1996, publié au Mémorial C, numéro 533 du 21 octobre 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Jacques Delvaux en date du 25 octobre 1996, publié au Mémorial C, numéro 34 du 28 janvier 1997, l'associé requiert le notaire d'acter:

a) que la totalité des parts sociales sans désignation de valeur nominale ont été réunies entre les mains d'un seul associé, la société DELOITTE & TOUCHE GROUP, S.à r.l., préqualifiée;

b) que la société DELOITTE & TOUCHE GROUP, S.à r.l., préqualifiée, associé unique, déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la société à responsabilité limitée DELOITTE & TOUCHE CONSULTING GROUP PARTICIPATION, S.à r.l., décharge pleine et entière étant accordée aux gérants de la société.

c) que la société DELOITTE & TOUCHE GROUP, S.à r.l., préqualifiée, déclare en outre que la liquidation de la société DELOITTE & TOUCHE CONSULTING GROUP PARTICIPATION, S.à r.l., a été achevée et elle déclare assumer tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute;

d) que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années à son ancien siège social.

Pour extrait

A. Weber

Le notaire

(02630/236/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

DEMINTER HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 20.348.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 113S, fol. 57, case 9, que la société anonyme DEMINTER HOLDINGS, ayant son siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte notarié en date du 30 mars 1983, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 122 du 10 mai 1983, au capital social de vingt-cinq mille dollars US (\$ US 25.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (\$ US 100,-) chacune, intégralement libérées,

a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de ladite société anonyme DEMINTER HOLDINGS, ce qui a été expressément décidé par l'actionnaire unique.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999. M. Thyès-Walch.
(02631/233/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

D.P.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 16, rue Jean-Jaurès.
R. C. Luxembourg B 20.236.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1999, vol. 518, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.C.

Signature

(02632/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

E.B.G. (ELECTRICITE BLAISE GINDT) SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 86C, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.970.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 44, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

*Pour la E.B.G. SERVICE, S.à r.l.
(ELECTRICITE BLAISE GINDT)*

(02634/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

**EMPEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EIBE LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Siège social: L-3328 Crauthem, 2, Op der Stee.
R. C. Luxembourg B 28.892.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Guy Weistroffer, conseiller d'entreprise, demeurant à Crauthem, 4, Op der Stee,
- 2.- Monsieur Thomas Kipper, employé privé, demeurant à Crauthem, 2, Op der Stee.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée EIBE - LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à Crauthem, 2, Op der Stee, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 19 septembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 320 du 5 décembre 1988, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 26 avril 1991, publié au Mémorial C, numéro 396 du 18 octobre 1991, modifiée suivant acte reçu par le notaire Émile Schlessler, de résidence à Luxembourg, le 15 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 134 du 25 mars 1995, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 6 mars 1997, publié au Mémorial C, numéro 349 du 3 juillet 1997,

immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 28.892.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (frs. 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (frs. 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1.- Monsieur Guy Weistroffer, préqualifié, trois cents parts sociales	300
2.- Monsieur Thomas Kipper, préqualifié, deux cents parts sociales	200
Total: cinq cents parts sociales	500

III.- Les comparants, représentant comme seuls associés, l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la dénomination de la société de EIBE LUXEMBOURG, S.à r.l. en EMPEC, S.à r.l.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 3.- des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de EMPEC, S.à r.l.»

IV.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de vingt-neuf mille francs (frs. 29.000,-), sont à la charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V.- Les associés élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: G. Weistroffer, T. Kipper, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 113S, fol. 52, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 janvier 1999.

T. Metzler.

(02636/222/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

EMPEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3328 Crauthem, 2, Op der Stee.

R. C. Luxembourg B 28.892.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 janvier 1999.

T. Metzler.

(02637/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

EICHER P. DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8005 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 39.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 37, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour la EICHER P. DISTRIBUTION, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(02638/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

ENTREPRISE DE JARDINAGE PHILIPPE LOSCHETTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8212 Mamer, 30, rue du Baerendall.

R. C. Luxembourg B 49.196.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1999, vol. 518, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE

WEBER & BONTEMPS, Société Anonyme

Signature

(02643/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

EIKASIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 42.442.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 87, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour EIKASIA HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(02639/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

ECU TOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 50.253.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 39, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour ECU TOURS, S.à r.l.

(02635/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

EGALUX, S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 60.418.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 87, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour EGALUX S.A.H.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(02640/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

ELBALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 29.169.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 87, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour ELBALUX S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE
DU LUXEMBOURG S.A.

(02641/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

ELLAUPA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.656.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyges-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ELLAUPA S.A.H., ayant son siège social à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 62.656, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 269 du 23 avril 1998.

L'assemblée est présidée par Madame Marina Lespagnard, fondée de pouvoir, demeurant à Aubange (Belgique).

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Françoise Rollin, employée privée, demeurant à Rulles (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Geneviève Laurent, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Madame la présidente déclare et prie le notaire d'acter.

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les vingt-cinq mille (25.000) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à deux millions cinq cent mille francs français (FRF 2.500.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Décision de mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme liquidateur:

Monsieur Giovanni Pompei, employé privé, demeurant à Kayl.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, le tout dans les limites déterminées par les articles 141 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparantes prémentionnées ont toutes signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Lespagnard, F. Rollin, G. Laurent, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 113S, fol. 57, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

M. Thyges-Walch.

(02642/233/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

ENTREPRISE HENX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7640 Christnach, 20, rue Loetsch.

R. C. Luxembourg B 2.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 88, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

*Pour la S.à r.l. ENTREPRISE HENX
FIDUCIAIRE CENTRALE
DU LUXEMBOURG S.A.*

(02644/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

EUROSIL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 16.656.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 1998

Conseil d'Administration:

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 4 mai 1998.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02653/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

EPOQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 15, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 39.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 87, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour la S.à r.l. EPOQUE
FIDUCIAIRE CENTRALE
DU LUXEMBOURG S.A.

(02645/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

ETABLISSEMENTS L. ROSSI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3480 Dudelange, 53, rue Gaffelt.
R. C. Luxembourg B 57.319.

Il résulte d'une lettre adressée à la société par Monsieur Emile Rossi, en date du 15 décembre 1998, que ce dernier démissionne de son mandat de gérant administratif de la société, avec effet au 1^{er} janvier 1999.

Les associés acceptent cette démission et lui donnent décharge pour l'exécution de son mandat.

Suite à cette démission, la société est dorénavant engagée par la seule signature de Monsieur Romain Rossi, gérant technique.

Dudelange, le 18 décembre 1998.

Signatures
Les associés

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 86, case 12. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02646/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

ETS LEON STEFFES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Alzingen, 531, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 42.647.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 37, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour la S.A. ETS LEON STEFFES
FIDUCIAIRE CENTRALE
DU LUXEMBOURG S.A.

(02647/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

EURO-AURUS S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.375.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

FIDUCIAIRE FERNAND
KARTHEISER & CIE

Signature

(02648/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

EURO-AURUS S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.375.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

FIDUCIAIRE FERNAND
KARTHEISER & CIE

Signature

(02649/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

**EUROLOTTO SYSTEMS AG, Société Anonyme,
(anc. EUROLOTTO SERVICES GmbH).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 47.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 39, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour EUROLOTTO SYSTEMS AG.

(02650/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

EURO-LUX FACADES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3932 Mondercange, 5, rue de Limpach.
R. C. Luxembourg B 37.478.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 87, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour la S.à r.l. EURO-LUX FACADES

FIDUCIAIRE CENTRALE

DU LUXEMBOURG S.A.

(02651/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

EUROPEAN MUSIC DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 27.251.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 88, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour la S.A. EUROPEAN

MUSIC DISTRIBUTION

FIDUCIAIRE CENTRALE

DU LUXEMBOURG S.A.

(02652/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

FARE EUROPE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 54.856.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 37, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour la S.A.H. FARE EUROPE

FIDUCIAIRE CENTRALE

DU LUXEMBOURG S.A.

(02659/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GLOBAL FOCUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 47.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 39, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour GLOBAL FOCUS S.A.

(02690/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GLOBAL FOCUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 47.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 39, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour GLOBAL FOCUS S.A.

(02691/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GLOBAL FOCUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 47.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 39, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour GLOBAL FOCUS S.A.

(02692/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

**EURO STILLHALTER, SICAV, sous le régime d'une Société Anonyme,
(vormals DTB STILLHALTER, SICAV).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 41.995.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am neunundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitz in Remich.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft DTB STILLHALTER, SICAV, Société Anonyme, mit Sitz in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 2. Dezember 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, vom 11. Januar 1993, Nummer 14, welche Urkunde gemäss Urkunden, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 7. Dezember 1993, veröffentlicht im Mémorial C vom 2. Februar 1994, Nummer 45, am 15. Mai 1996, veröffentlicht im Mémorial C vom 22. August 1996, Nummer 407, sowie am 20. Mai 1998, veröffentlicht im Mémorial C vom 10. September 1998, Nummer 641, abgeändert wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Sitzung wird eröffnet um 11.00 Uhr.

Als Vorsitzender der Generalversammlung amtiert Herr Mirko Von Restorff, Bankdirektor, wohnhaft in Bereldingen.

Zum Schriftführer wird bestellt Herr Stefan Justinger, Prokurist der BANK SAL. OPPENHEIM JR. & CIE LUXEMBURG S.A., wohnhaft in D-Langsur.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Romain Goerens, Prokurist der BANK SAL. OPPENHEIM JR. & CIE LUXEMBURG S.A., wohnhaft in Schieren.

Bericht des Vorsitzenden

Der Vorsitzende berichtet und die Versammlung stellt folgendes fest:

1. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Verwaltungsvorstand gezeichnet. Sie wird dem gegenwärtigen Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigelegt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass mehr als die Hälfte des gesamten Aktienkapitals von 1.154 Aktien ohne Nennwert, vollständig eingezahlt, bei der gegenwärtigen Versammlung vertreten sind, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung zu beschliessen, die gesetzes- und statutengemäss im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 11. Dezember 1998, Nummer 898 und am 21. Dezember 1998, Nummer 923 sowie im Luxemburger Wort an den zwei vorgenannten Daten veröffentlicht wurde.

Somit ist die gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

3. Die gegenwärtige Versammlung hat zur Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Abänderung von Artikel 1 der Statuten, um ihm den folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet in der Form einer «Société d'Investissement à Capital Variable» (SICAV) mit der Bezeichnung EURO STILLHALTER, SICAV.»

2. Abänderung von Artikel 4, Absatz 1 der Statuten, um ihm den folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Der Zweck der Gesellschaft besteht darin, bei Streuung der Anlagerisiken durch den Einsatz diverser Finanzderivate zur Umsetzung der Stillhalter-Strategie Einnahmen zu erzielen, und ihren Aktionären die Ergebnisse der Verwaltung ihres Vermögens zugute kommen zu lassen. Die eingesetzten Instrumente werden in dem jeweils aktuellen Verkaufsprospekt ausführlich beschrieben. Die Gesellschaft kann ebenfalls in Wertpapiere und in Barmittel investieren, allerdings ausschliesslich zur Erfüllung von Marginverpflichtungen (also als Sicherheiten), sowie zu Liquiditätszwecken, um Rückkaufverpflichtungen nachkommen zu können.»

3. Abänderung von Artikel 6, Absatz 1 der Statuten, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6.** Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit bis zu einer vom Verwaltungsrat festzulegenden und im Verkaufsprospekt zu veröffentlichenden Obergrenze neue Aktien ausgeben, wobei der Minimumzeichnungsbetrag von Verwaltungsrat im Rahmen der rechtlichen Vorschriften festgelegt wird; jeder Aktionär kann zu jeder Zeit verlangen, dass die Gesellschaft die ihm gehörenden Aktien in einer vom Verwaltungsrat im Rahmen der rechtlichen Vorschriften zu bestimmenden Stückerlung zurückkauft. Die vorgenannte Obergrenze relativiert sich am potentiellen Marktvolumen von Optionen an den europäischen Terminbörsen. Die Ausgabe und der Rückkauf von Aktien unterliegen den in dieser Satzung festgelegten Bedingungen sowie denjenigen, welche der Verwaltungsrat von Zeit zu Zeit im Rahmen des Verkaufsprospekts festlegen kann.»

4. Abänderung von Artikel 10, lit c), Ziffer 3, Absatz 1 der Statuten, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«3. Der Rückkaufspreis wird dem Besitzer dieser Aktien nach dessen Wahl in Deutsche Mark (DEM) bzw. ab 1. Februar 1999 in Euro entweder direkt ausbezahlt oder durch die Gesellschaft bei einer in Luxemburg oder anderswo ansässigen Bank, welche in der Rückkaufsbenachrichtigung angegeben wurde, hinterlegt. Diese Bank wird den Preis dem betroffenen Aktionär gegen Rückgabe des oder der Zertifikate, die die in der Rückkaufsbenachrichtigung angegebenen Aktien darstellen, auszahlen.»

5. Abänderung von Artikel 20, Absätze 3, 5, 6 und 12 der Statuten, um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

«Absatz 3. Desgleichen kann sich der Verwaltungsrat bei der Vermögensverwaltung des Rats einer oder mehrerer Anlageberatungsgesellschaften bedienen. Für das Brokerage wird ein entsprechender Vertrag oder werden entsprechende Verträge mit solchen Kreditinstituten geschlossen, welche gleichzeitig als Market-Maker an denjenigen europäischen Terminbörsen agieren, an denen die Gesellschaft ihre Finanzderivategeschäfte abschliesst.»

«Absatz 5 und 6. 1. Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung eines Wertzuwachses.

Die Gesellschaft legt ihr Eigenkapital zunächst festverzinslich in DEM bzw. ab 1. Februar 1999 in Euro an, vornehmlich DEM- bzw. Euro-Festgeld oder DEM-bzw. Euro-Anleihen bester Bonität. Diese Anlagen dienen als Sicherheit und zu Erfüllung von Marginverpflichtungen für die vorgesehenen Geschäfte in Finanzderivaten (Stillhaltergeschäfte). Diese Geschäfte können bei Gewinnen den festverzinslichen Anteil vergrössern oder bei Verlusten vermindern. Im letzteren Fall sinken Eigenkapital und Sicherheitsleistung.»

«Absatz 12. Im übrigen sind dem Verwaltungsrat im Rahmen der in Satzung und Prospekt festgelegten Anlagebeschränkungen alle Geschäfte an organisierten Terminbörsen erlaubt, die für die dargestellte Strategie sinnvoll oder notwendig erscheinen.»

6. Abänderung von Artikel 20, Ziffer 2, lit. f) der Statuten, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«f) Der Verwaltungsrat darf nur Termingeschäfte abschliessen, die an einer Terminbörse, die anerkannt, für das Publikum offen und deren Funktionsweise ordnungsgemäss ist (eine «Organisierte Terminbörse»), gehandelt werden. Er darf des weiteren Optionen kaufen oder verkaufen, welche entweder an einer Organisierten Terminbörse oder OTC gehandelt werden. OTC-Optionsverträge dürfen allerdings nur mit Finanzeinrichtungen erster Ordnung abgeschlossen werden, die auf diese Art von Geschäften spezialisiert sind. Die den Optionen zugrundeliegenden Basiswerte müssen jedoch stets an einem organisierten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, gehandelt werden.»

7. Abänderung von Artikel 26, Absatz 1 der Statuten, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 26.** Der Nettowert der Gesellschaftsaktien wird in Deutsche Mark (DEM) bzw. ab 1. Februar 1999 in Euro ausgedrückt (ausser es bestehen Umstände, die, der Meinung des Verwaltungsrats nach, die Bestimmung des Nettowerts in dieser Währung entweder unmöglich oder unvorteilhaft für die Aktionäre machen, in welchem Falle der Nettowert zeitweilig in jeder anderen Währung, die von dem Verwaltungsrat bestimmt wird, festgesetzt werden kann) durch einen Betrag pro Aktie und wird dadurch bestimmt, dass am Bewertungstag das Nettovermögen der Gesellschaft durch die Zahl der sich am Bewertungstag im Umlauf befindenden Aktien geteilt wird. Der sich daraus ergebende Betrag wird auf die nächste ganze DEM bzw. ab 1. Februar 1999 auf den nächsten ganzen Euro pro Aktie abgerundet.»

8. Abänderung von Artikel 26, Abschnitt A), II, lit. e) und f) der Statuten, um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

«e) Die Liquidationswerte der Finanzterminkontrakte und der laufenden Optionen werden zu den Settlement-Preisen bewertet, wie sie an den entsprechenden Terminbörsen festgesetzt werden, bzw. für OTC-Optionen nach dem Urteil des Verwaltungsrats zu Bewertungspreisen, wie sie von den jeweiligen Kontrahenten oder von anderen Handelshäusern auf Anfrage geliefert werden.

f) Alle anderen Aktiva werden durch den Verwaltungsrat auf der Grundlage ihres vorhersehbaren Verkaufswerts bewertet, der nach Treu und Glauben sowie allgemein anerkannten und von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsregeln zu ermitteln ist.

Alle auf eine andere Währung als auf Deutsche Mark (DEM) bzw. ab 1. Februar 1999 auf Euro lautenden Vermögenswerte werden zum letzten in Frankfurt am Main bzw. am zentralen Euro-Handelsplatz ermittelten Devisenmittelkurs in Deutsche Mark (DEM) bzw. Euro umgerechnet.

Falls aussergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäss den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht werden lassen, ist der Verwaltungsrat ermächtigt, andere von ihm nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbare Bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Gesellschaftsvermögens zu erreichen.»

9. Abänderung von Artikel 26, Abschnitt B), I, lit. e) der Statuten, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«e) Rückstellungen für potentielle Rückkaufskosten von Optionen und für sonstige Verpflichtungen aus dem Stillhaltergeschäft (Transaktionskosten, Provisionen, Clearing-Gebühren und dergl.), wobei die Kurswerte aller noch offenen Optionen zu Settlement-Preisen der entsprechenden Terminbörsen bewertet und eingestellt werden. bzw. für OTC-Optionen nach dem Urteil des Verwaltungsrats zu Bewertungspreisen, wie sie von den jeweiligen Kontrahenten oder von anderen Handelshäusern auf Anfrage geliefert werden.»

10. Abänderung von Artikel 26, Abschnitt B), II, Absatz 4 der Statuten, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Alle auf eine andere Währung als auf Deutsche Mark (DEM) bzw. ab 1. Februar 1999 auf Euro lautenden Verpflichtungen werden zum letzten in Frankfurt am Main bzw. am zentralen Euro-Handelsplatz ermittelten Devisenmittelkurs in Deutsche Mark (DEM) bzw. Euro umgerechnet. Falls aussergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäss den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht werden lassen, ist der Verwaltungsrat ermächtigt, andere von ihm nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbare Bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Verpflichtungen zu erreichen.»

11. Abänderung von Artikel 27, Absatz 1 der Statuten, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 27.** Der Preis, zu dem die Gesellschaft Aktien zur Zeichnung und Ausgabe anbietet, entspricht dem Nettowert pro Aktie, wie er in Artikel 25 und 26 berechnet wurde, zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 8 %, aufgerundet auf die nächste ganze DEM bzw. ab dem 1. Februar 1999 auf den nächsten ganzen Euro.»

12. Abänderung von Artikel 29, Ziffer 3, dritter Gedankenstrich der Statuten, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«- Performance Fee für den/die Anlageberater, wie sie vom Verwaltungsrat festgelegt und im jeweils aktuellen Verkaufsprospekt veröffentlicht wird.»

13. Verschiedenes.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 1 der Statuten abzuändern, um ihm den folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet in der Form einer «Société d'Investissement à Capital Variable» (SICAV) mit der Bezeichnung EURO STILLHALTER, SICAV.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 4, Absatz 1 der Statuten abzuändern, um ihm den folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Der Zweck der Gesellschaft besteht darin, bei Streuung der Anlagerisiken durch den Einsatz diverser Finanzderivate zur Umsetzung der Stillhalter-Strategie Einnahmen zu erzielen, und ihren Aktionären die Ergebnisse der Verwaltung ihres Vermögens zugute kommen zu lassen. Die eingesetzten Instrumente werden in dem jeweils aktuellen Verkaufsprospekt ausführlich beschrieben. Die Gesellschaft kann ebenfalls in Wertpapiere und in Barmittel investieren, allerdings ausschliesslich zur Erfüllung von Marginverpflichtungen (also als Sicherheiten), sowie zu Liquiditätszwecken, um Rückkaufverpflichtungen nachkommen zu können.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 6, Absatz 1 der Statuten abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6.** Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit bis zu einer vom Verwaltungsrat festzulegenden und im Verkaufsprospekt zu veröffentlichenden Obergrenze neue Aktien ausgeben, wobei der Minimumzeichnungsbetrag von Verwaltungsrat im Rahmen der rechtlichen Vorschriften festgelegt wird; jeder Aktionär kann zu jeder Zeit verlangen, dass die Gesellschaft die ihm gehörenden Aktien in einer vom Verwaltungsrat im Rahmen der rechtlichen Vorschriften zu bestimmenden Stückelung zurückkauft. Die vorgenannte Obergrenze relativiert sich am potentiellen Marktvolumen von Optionen an den europäischen Terminbörsen. Die Ausgabe und der Rückkauf von Aktien unterliegen den in dieser Satzung festgelegten Bedingungen sowie denjenigen, welche der Verwaltungsrat von Zeit zu Zeit im Rahmen des Verkaufsprospekts festlegen kann.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 10, lit c), Ziffer 3 Absatz 1 der Statuten abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«3. Der Rückkaufpreis wird dem Besitzer dieser Aktien nach dessen Wahl in Deutsche Mark (DEM) bzw. ab 1. Februar 1999 in Euro entweder direkt ausgezahlt oder durch die Gesellschaft bei einer in Luxemburg oder anderswo ansässigen Bank, welche in der Rückkaufbenachrichtigung angegeben wurde, hinterlegt. Diese Bank wird den Preis dem betroffenen Aktionär gegen Rückgabe des oder der Zertifikate, die die in der Rückkaufbenachrichtigung angegebenen Aktien darstellen, auszahlen.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 20, Absätze 3, 5, 6 und 12 der Statuten abzuändern, um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

«**Absatz 3.** Desgleichen kann sich der Verwaltungsrat bei der Vermögensverwaltung des Rats einer oder mehrerer Anlageberatungsgesellschaften bedienen. Für das Brokerage wird ein entsprechender Vertrag oder werden entsprechende Verträge mit solchen Kreditinstituten geschlossen, welche gleichzeitig als Market-Maker an denjenigen europäischen Terminbörsen agieren, an denen die Gesellschaft ihre Finanzderivategeschäfte abschliesst.»

«**Absatz 5 und 6.** 1. Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung eines Wertzuwachses.

Die Gesellschaft legt ihr Eigenkapital zunächst festverzinslich in DEM bzw. ab 1. Februar 1999 in Euro an, vornehmlich DEM- bzw. Euro-Festgeld oder DEM- bzw. Euro-Anleihen bester Bonität. Diese Anlagen dienen als Sicherheit und zu Erfüllung von Marginverpflichtungen für die vorgesehenen Geschäfte in Finanzderivaten (Stillhaltergeschäfte). Diese Geschäfte können bei Gewinnen den festverzinslichen Anteil vergrössern oder bei Verlusten vermindern. Im letzteren Fall sinken Eigenkapital und Sicherheitsleistung.»

«**Absatz 12.** Im übrigen sind dem Verwaltungsrat im Rahmen der in Satzung und Prospekt festgelegten Anlagebeschränkungen alle Geschäfte an organisierten Terminbörsen erlaubt, die für die dargestellte Strategie sinnvoll oder notwendig erscheinen.» (Der letzte Satz wird ersatzlos gestrichen).»

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 20, Ziffer 2, lit. f) der Statuten abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«f) Der Verwaltungsrat darf nur Termingeschäfte abschliessen, die an einer Terminbörse, die anerkannt, für das Publikum offen und deren Funktionsweise ordnungsgemäss ist (eine «Organisierte Terminbörse»), gehandelt werden. Er darf des weiteren Optionen kaufen oder verkaufen, welche entweder an einer Organisierten Terminbörse oder OTC gehandelt werden. OTC-Optionsverträge dürfen allerdings nur mit Finanzeinrichtungen erster Ordnung abgeschlossen werden, die auf diese Art von Geschäften spezialisiert sind. Die den Optionen zugrundeliegenden Basiswerte müssen jedoch stets an einem organisierten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, gehandelt werden.»

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 26, Absatz 1 der Statuten abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 26.** Der Nettowert der Gesellschaftsaktien wird in Deutsche Mark (DEM) bzw. ab 1. Februar 1999 in Euro ausgedrückt (ausser es bestehen Umstände, die, der Meinung des Verwaltungsrats nach, die Bestimmung des Nettowerts in dieser Währung entweder unmöglich oder unvorteilhaft für die Aktionäre machen, in welchem Falle der Nettowert zeitweilig in jeder anderen Währung, die von dem Verwaltungsrat bestimmt wird, festgesetzt werden kann) durch einen Betrag pro Aktie und wird dadurch bestimmt, dass am Bewertungstag das Nettovermögen der Gesellschaft durch die Zahl der sich am Bewertungstag im Umlauf befindenden Aktien geteilt wird. Der sich daraus ergebende Betrag wird auf die nächste ganze DEM bzw. ab 1. Februar 1999 auf den nächsten ganzen Euro pro Aktie abgerundet.»

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 26, Abschnitt A), II, lit. e) und f) der Statuten abzuändern, um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

«e) Die Liquidationswerte der Finanzterminkontrakte und der laufenden Optionen werden zu den Settlement-Preisen bewertet, wie sie an den entsprechenden Terminbörsen festgesetzt werden, bzw. für OTC-Optionen nach dem Urteil des Verwaltungsrats zu Bewertungspreisen, wie sie von den jeweiligen Kontrahenten oder von anderen Handelshäusern auf Anfrage geliefert werden.

f) Alle anderen Aktiva werden durch den Verwaltungsrat auf der Grundlage ihres vorhersehbaren Verkaufswerts bewertet, der nach Treu und Glauben sowie allgemein anerkannten und von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsregeln zu ermitteln ist.

Alle auf eine andere Währung als auf Deutsche Mark (DEM) bzw. ab 1. Februar 1999 auf Euro lautenden Vermögenswerte werden zum letzten in Frankfurt am Main bzw. am zentralen Euro-Handelsplatz ermittelten Devisenmittelskurs in Deutsche Mark (DEM) bzw. Euro umgerechnet.

Falls aussergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäss den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht werden lassen, ist der Verwaltungsrat ermächtigt, andere von ihm nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbare Bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Gesellschaftsvermögens zu erreichen.»

Neunter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 26, Abschnitt B), I, lit. e) der Statuten abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«e) Rückstellungen für potentielle Rückkaufskosten von Optionen und für sonstige Verpflichtungen aus dem Stillhaltungsgeschäft (Transaktionskosten, Provisionen, Clearing-Gebühren und dergl.), wobei die Kurswerte aller noch offenen Optionen zu Settlement-Preisen der entsprechenden Terminbörsen bewertet und eingestellt werden, bzw. für OTC-Optionen nach dem Urteil des Verwaltungsrats zu Bewertungspreisen, wie sie von den jeweiligen Kontrahenten oder von anderen Handelshäusern auf Anfrage geliefert werden.»

Zehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 26, Abschnitt B), II, Absatz 4 der Statuten abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Alle auf eine andere Währung als auf Deutsche Mark (DEM) bzw. ab 1. Februar 1999 auf Euro lautenden Verpflichtungen werden zum letzten in Frankfurt am Main bzw. am zentralen Euro-Handelsplatz ermittelten Devisenmittelskurs in Deutsche Mark (DEM) bzw. Euro umgerechnet. Falls aussergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäss den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht werden lassen, ist der Verwaltungsrat ermächtigt, andere von ihm nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbare Bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Verpflichtungen zu erreichen.»

Elfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 27, Absatz 1 der Statuten abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 27.** Der Preis, zu dem die Gesellschaft Aktien zur Zeichnung und Ausgabe anbietet, entspricht dem Nettowert pro Aktie, wie er in Artikel 25 und 26 berechnet wurde, zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 8 %, aufgerundet auf die nächste ganze DEM bzw. ab dem 1. Februar 1999 auf den nächsten ganzen Euro.»

Zwölfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 29, Ziffer 3, dritter Gedankenstrich der Statuten abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

- Performance Fee für den/die Anlageberater, wie sie vom Verwaltungsrat festgelegt und im jeweils aktuellen Verkaufsprospekt veröffentlicht wird.

Dreizehnter Beschluss

Die Versammlung nimmt die Beschlüsse des Verwaltungsrats zur Kenntnis, ab Beginn des neuen Geschäftsjahres (1. Februar 1999) ausschliesslich die gesetzlich vorgeschriebenen Berichte zu veröffentlichen (geprüfter Jahresbericht und ungeprüfter Halbjahresbericht) und die Euro-Umstellung so vorzunehmen, wie sie im Halbjahresbericht zum 31. Juli 1998 angekündigt wurde.

Da niemand mehr das Wort ergreift, ist hiermit die Tagesordnung erschöpft, und wird die Versammlung aufgehoben. Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, in welcher Form auch immer, belaufen sich auf ungefähr 50.000,- Luxemburger Franken.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Von Restorff, St. Justinger, R. Goerens, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 29 décembre 1998, vol. 462, fol. 19, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 janvier 1999.

A. Lentz.

(02654/221/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

**EURO STILLHALTER, SICAV, sous le régime d'une Société Anonyme,
(vornoms DTB STILLHALTER, SICAV).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 41.995.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 janvier 1999.

A. Lentz.

(02655/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

EX LIBRIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.167.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 décembre 1998, enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 1998, vol. 504, fol. 101, case 7.

I.- Que par acte reçu par le prédit notaire, à la date du 10 octobre 1990, publié au Mémorial C numéro 126 du 14 mars 1991, il a été constitué une société anonyme sous la dénomination de EX LIBRIS S.A., avec siège social à L-1420 Luxembourg, R. C. Luxembourg B numéro 35.167, avec un capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille actions (1.000) avec une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

II.- Qu'à la suite de la réunion de toutes les actions de la société dans une seule main, celle-ci se trouve dissoute suivant décision de l'actionnaire unique.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 14 janvier 1999.

J. Seckler.

(02658/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

FINANCIERE ERVACACE HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 28.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 87, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

*Pour la S.A. FINANCIERE ERVACACE
HOLDING COMPANY*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(02661/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

FINESSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 45.571.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 1998

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02662/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

FELSBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 25.190.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 1998

Conseil d'Administration:

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 9 juin 1998.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02660/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

EVEREST INDUSTRIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4039 Esch-sur-Alzette, 47, rue du Bourgrund.
R. C. Luxembourg B 50.279.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée EVEREST INDUSTRIE, S.à r.l., ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 41, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 50.279, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 259 du 14 juin 1995 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'assemblée se compose des deux seuls et uniques associés, à savoir:

- 1.- Monsieur Roland Martin, ingénieur agronome, demeurant à B-4190 My (Belgique), 6, rue du Vieux Tilleul.
- 2.- Monsieur Bernard Meisse, technico-commercial, demeurant à L-4039 Esch-sur-Alzette, 47, rue du Bourgrund.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, leurs résolutions prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme.

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de Steinfort à Esch-sur-Alzette et de modifier en conséquence l'article cinq des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays.»

Deuxième résolution

Les associés décident de fixer l'adresse de la société à L-4039 Esch-sur-Alzette, 47, rue du Bourgrund.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous, notaire, le présent procès-verbal.

Signé: R. Martin, B. Meisse, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 113S, fol. 57, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

M. Thyes-Walch.

(02656/233/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

EVEREST INDUSTRIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4039 Esch-sur-Alzette, 47, rue du Bourgrund.

R. C. Luxembourg B 50.279.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

(02657/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

FLOORINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.035.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 519, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

FLOORINVEST S.A.

F. Mesenburg

F. Stamet

Administrateur

Administrateur

(02663/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

FROMAGERIE DE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 93, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 18.225.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 1998, vol. 311, fol. 86, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour FROMAGERIE DE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

(02664/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GARAGE REINERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, Zone Artisanale et Commerciale.

R. C. Luxembourg B 27.724.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 87, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour la S.à r.l. GARAGE REINERT

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(02665/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

G CONSTRUCT-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 56.490.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1998, vol. 514, fol. 101, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 16 novembre 1998

AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice du LUF 273.895,- est réparti de la manière suivante:

Réserve légale (5%)	LUF 13.695
Apuration perte reportée	LUF 54.095
Report bénéfice	<u>LUF 206.105</u>
Bénéfice de l'exercice	LUF 273.895

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Signature.

(02666/279/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GECOMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 68, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 55.908.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1999, vol. 518, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Signature

(02667/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GEISEN NORBERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 32.755.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 37, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour la S.à r.l. GEISEN NORBERT

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(02668/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GEOTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxembourg B 19.774.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Eresch-Michels.

(02672/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GEOTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxembourg B 19.774.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Eresch-Michels.

(02673/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GEOTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxembourg B 19.774.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Eresch-Michels.

(02674/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GEOTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxembourg B 19.774.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 36, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Eresch-Michels.

(02675/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GEOTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxembourg B 19.774.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 36, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Eresch-Michels.

(02676/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GEOTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxembourg B 19.774.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 36, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Eresch-Michels.

(02677/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GENERALE ADVISORY COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.079.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les seules et uniques actionnaires de la société anonyme GENERALE ADVISORY COMPANY, avec siège social à Senningerberg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 29.079, à savoir:

1. GENERALE DE BANQUE, société anonyme, avec siège social à Bruxelles, représentée aux fins des présentes par Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Obercorn, aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Bruxelles, le 22 décembre 1998, détenant quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	499
2. GENFINANCE INTERNATIONAL, société anonyme, avec siège social à Bruxelles, représentée aux fins des présentes par Mademoiselle Tania Hermann, employée privée, demeurant à Welscheid, aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Bruxelles, le 21 décembre 1998, détenant une action	1
Total: cinq cents actions	500

sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un montant de cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois.

Les sociétés comparantes, agissant en leur qualité de seules et uniques actionnaires de GENERALE ADVISORY COMPANY, déclarant faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations et ordre du jour, et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires décident de changer l'objet social de la société, et par conséquent de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante; et ce avec effet rétroactif au 15 décembre 1998:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur d'un portefeuille qu'elle possède et la détention de comptes bancaires.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.»

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article trente et un des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 31.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

Ensuite, les actionnaires décident de transférer le siège social de la société de 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, au 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant comme en matière de modifications des statuts.»

Quatrième résolution

Les actionnaires décident d'instaurer un capital autorisé, et par conséquent de modifier l'article cinq des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois. Il est représenté par cinq cents (500) actions entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq cents millions (500.000.000,-) de francs luxembourgeois, qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication au Mémorial de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 1998, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Cinquième résolution

Les actionnaires décident, en conséquence de ce qui précède, de procéder à une refonte intégrale des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de GENERALE ADVISORY COMPANY.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur d'un portefeuille qu'elle possède et la détention de comptes bancaires.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois. Il est représenté par cinq cents (500) actions entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq cents millions (500.000.000,-) de francs luxembourgeois, qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication au Mémorial de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 1998, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mardi du mois d'avril à treize heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Sixième résolution

Les actionnaires décident d'accepter la démission des administrateurs actuellement en fonction et de nommer en leur remplacement:

- Monsieur Yves Wagner, directeur, demeurant à Luxembourg;
 - Monsieur Alain Wicker, Directeur Général ASSET MANAGEMENT, demeurant à Bruxelles;
 - Monsieur Jean Schouwers, directeur, demeurant à Luxembourg,
- leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 1999.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes, est estimé à quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Birchen, T. Hermann, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 113S, fol. 73, case 3. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

R. Neuman.

(02669/226/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GENERALE ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 29.079.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

(02670/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GENERAL RAILWAY ACTIVITIES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 33.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 87, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour la S.A.H. GENERAL RAILWAY ACTIVITIES
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(02671/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GESCAP, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 44.868.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- La BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., société anonyme, avec siège social à Genève, succursale à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, ci-après désignée par «le comparant», ici représentée par Monsieur Luc Gregoire, sous-directeur, demeurant à B-5310 Eghezee, 48, rue du Four, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 décembre 1998, ci-annexée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- La société anonyme GESCAP, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 44.868, a été constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 12 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 510 du 27 octobre 1993;

- Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois chacune;

- Le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions représentatives du capital souscrit de la société;

- Le comparant, détenant toutes les actions de la société, a déclaré au notaire instrumentant qu'il a décidé irrévocablement:

- de dissoudre et de mettre la société en liquidation avec effet immédiat;

- de désigner le comparant comme liquidateur;

- Le comparant, en sa capacité de liquidateur de la société, déclare que tous les actifs ont été réalisés et que tous les passifs de la société en liquidation ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, qu'en conséquence l'activité de liquidation a été terminée, et que;

- tous les actifs restants sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, lequel est investi ainsi de tout l'actif.

Le comparant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement l'obligation de payer tous ces passifs éventuels actuellement inconnus.

- En conséquence de ce qui précède, la liquidation de la société a pris fin, et est déclarée clôturée, la société ayant disparu et cessé d'exister.

- Comme conséquence de ce qui précède, les mille (1.000) actions nominatives représentant le capital social de la société, ont été annulées par oblitération au registre des actions nominatives en présence du notaire instrumentant.

- Les livres et documents de la société seront conservés à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, siège de la société, pendant cinq ans. Pour les publications et les dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Gregoire, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 113S, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

R. Neuman.

(02678/226/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GESTIMMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2223 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 65.034.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze décembre.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Mademoiselle Danièle Martin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme GESTIMMA S.A., avec siège social à Luxembourg, en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 11 décembre 1998.

Un extrait certifié conforme du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

1) La société anonyme GESTIMMA S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 juin 1998, publié au Mémorial Série C n°655 du 18 septembre 1998.

2) Le capital social de la susdite société GESTIMMA S.A. s'élève actuellement à XEU 1.070.350,- (un million soixante-dix mille trois cent cinquante ECU) représenté par 21.407 (vingt et un mille quatre cent sept) actions d'une valeur nominale de XEU 50,- (cinquante ECU) chacune.

3) En se référant à l'article cinq des statuts sociaux en vertu duquel une augmentation du capital social jusqu'à XEU 10.000.000,- (dix millions ECU) a été autorisée, le conseil d'administration a décidé, en sa séance précitée du 11 décembre 1998, de réaliser une première tranche du capital autorisé et ce à concurrence de XEU 24.550,- (vingt-quatre mille cinq cent cinquante ECU) par l'émission de 491 (quatre cent quatre-vingt-onze) actions nouvelles d'une valeur nominale de XEU 50,- (cinquante ECU) chacune.

4) Les 491 (quatre cent quatre-vingt-onze) actions nouvelles ont été souscrites et libérées, ainsi qu'il résulte du procès-verbal de la précitée réunion du conseil d'administration, par la société CO.S.IND. S.r.l. - Compagnia di Sviluppo Industriale (en liquidation), société à responsabilité limitée de droit italien, inscrite au registre de commerce de Varese sous le numéro 10.930, numéro fiscal 01289310128, établie et ayant son siège social à Varese, 12, Viale Aguggiari, moyennant l'apport avec tout son actif et tout son passif d'une unité immobilière située dans la Commune de Rome et plus précisément:

Actif

Un appartement à usage de bureau, Via Valadier n°43, portant le numéro 1, situé au premier étage, cinq pièces et salle de bains, avec grenier au septième étage et une cave au premier sous-sol, le tout recensé au Cadastre des bâtiments de la Commune de Rome de la manière suivante: partie 56218 - folio 406, parcelle 74/1 (soixante-quatorze subalterne un), via Valadier, 43, premier et septième étages et premier sous-sol, zone de recensement 2, catégorie A/10, classe 3, pièces 7 (sept), revenu cadastral 11.165.000,-.

Limites du bureau: parties communes, via Valadier, immeuble n°39 de la rue Valadier, jardin;

Limites de la cave: via Valadier, immeuble n°39, couloir commun;

Limites du grenier: parties communes, via Valadier, couloir d'accès.

Cette unité immobilière est devenue la propriété de la société CO.S.IND. S.r.l. suivant acte du notaire Adolfo Brighina, notaire de résidence à Varese, en date du 26 novembre 1998 sous le numéro 22561/6540 du répertoire, dans les délais de l'enregistrement et en cours de transcription de la part de la société LOCAT S.P.A. (anc. LOCAT-LOCAZIONE ATTREZZATURE S.P.A.).

Passif

Un emprunt de ITL 400.000.000,- (quatre cents millions de lire italiennes) accordé par la BANQUE POPULAIRE DE MILAN, Agence de Varese, et confirmé à la date du 9 décembre 1998.

5) Ledit apport en nature a fait l'objet d'une expertise dite «Perizia Stragiudiziale di Valore» du 9 décembre 1998, établie par le géomètre Andrea Malacaria, établi à Rome, 22, Via Alcamo, inscrit au tableau du Collège des Géomètres de Rome sous le n° 6338, laquelle expertise a servi de base à l'expertise établie par le réviseur d'entreprises luxembourgeois.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi en date du 11 décembre 1998 par le réviseur d'entreprises Monsieur Marc Lamesch de la FIDUCIAIRE RÉVISION MONTBRUN, 11, boulevard Prince Henri, L-2014 Luxembourg, inscrit à l'Ordre des Réviseurs d'Entreprises du Grand-Duché de Luxembourg, qui indique dans ses conclusions ce qui suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est à dire 491 actions de XEU 50,- chacune totalisant XEU 24.550,-.»

Ladite expertise et ledit rapport, après signature ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

6) La société GESTIMMA succède de plein droit dans la propriété des immeubles qui font l'objet de l'apport en accomplissant à sa propre charge l'emprunt grevé sur l'immeuble en succédant dans tous actes, contrats et conventions y relatifs.

La société GESTIMMA s'oblige au remboursement du prêt aux échéances fixées.

Les biens qui font l'objet de cet apport sont transmis dans l'état effectif dans lequel ils se trouvent, libres d'hypothèques, privilèges et transcriptions qui pourraient être préjudiciables, le tout conformément à la déclaration notariale annexée aux présentes, avec les servitudes actives et passives inhérentes, comme les accessions et appartenances et aussi avec la copropriété des parties communes de l'édifice selon les termes de la loi.

L'apporteur renonce à tout droit généralement quelconque donnant droit à une inscription hypothécaire légale qui pourrait naître du présent acte d'apport.

La société GESTIMMA qui reçoit l'apport a été mise au courant d'un contrat de location actuellement en cours (contrat en date du 15 juin 1998, enregistré à Varese, le 24 juin 1998 sous le numéro 7066) relativement à l'immeuble apporté de sorte qu'elle entre à la suite de cet apport, dans toutes les situations et dans tous les rapports juridiques y relatifs.

La possession juridique des biens apportés est transmise à la Société à la date de ce jour, la perception des fruits y relatifs lui reviendra également à partir de la date de ce jour.

7) Aux termes de l'article 3 du décret-loi italien n°90 du 27 avril 1990 transformé en loi italienne n° 165 du 26 juin 1990 et aux termes de la loi italienne n° 15 du 4 janvier 1968, l'apporteur, conscient des conséquences civiles et pénales pouvant résulter de fausses déclarations ou de déclarations réticentes, a déclaré et attesté qu'il a déclaré le revenu foncier de la susdite construction immobilière dans ses dernières déclarations fiscales pour lesquelles à la date de ce jour le délai de présentation est échu.

Aux termes de la loi italienne du 28 février 1985 n° 47, telle que modifiée, l'apporteur a déclaré et garanti que la susdite construction immobilière a été construite avant le 1^{er} septembre 1967 et qu'il n'y a pas eu par la suite des modifications nécessitant des autorisations administratives, à l'exception de la demande de régularisation aux termes de l'article 31 de la prédite loi 47/85 présentée à la Commune de Rome en date du 25 septembre 1986 numéro de dossier 194681, dont l'amende de ITL 204.000,- selon les termes de l'article 35 de la loi précitée a été payée en date du 25 septembre 1986 sur le compte courant postal numéro 255000 ainsi qu'il résulte de la quittance numéro 260 de la succursale de Rome.

Il est encore précisé que ladite demande d'autorisation de régularisation est à considérer comme admise conformément aux termes de l'article 34 alinéa 12 de la loi 47/85 en ce que:

- la demande même a été complétée par la documentation nécessaire;
- dans le délai de trente-six mois qui ont suivi la date de présentation, la Commune de Rome n'a pas exigé de documentation supplémentaire;
- toute somme à titre d'amende a été payée;
- les ouvrages faisant l'objet de la demande de régularisation ne font pas partie de ceux rentrant dans les articles 32 et 33 de la loi 47/85;
- ladite Commune n'a pas encore pris de mesure de régularisation ni a-t-elle notifié une mesure de refus.

Aux termes de la loi italienne du 19 mai 1975 n°151 l'apporteur a déclaré que l'ensemble des biens apportés est bien de sa propriété personnelle.

8) En conséquence de cette augmentation de capital, l'article 5, premier alinéa, des statuts est modifié et a la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à XEU 1.094.900,- (un million quatre-vingt-quatorze mille neuf cents ECU) représenté par 21.898 (vingt et un mille huit cent quatre-vingt-dix-huit) actions d'une valeur nominale de XEU 50,- (cinquante ECU) chacune.»

9) La comparante ès qualités requiert encore le notaire instrumentaire d'acter que Monsieur Dr. Adolfo Brighina, notaire de résidence à I-21100 Varese, 12, Piazza Monte Grappa, inscrit à la Chambre des notaires de Milan, est mandaté afin de procéder aux transcriptions et publications nécessaires en vue de l'exécution du présent acte.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à neuf cent quatre-vingt-treize mille deux cent quatre-vingt-treize (993.293,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Suit la traduction italienne du texte qui précède:

L'anno millenovecentonovantotto, il quattordici dicembre.

Innanzi a Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaio residente a Lussemburgo.

È comparsa:

La Signorina Daniele Martin, laureata in legge, residente a Lussemburgo, agente nella sua qualità di procuratrice speciale del consiglio di amministrazione della società anonima GESTIMMA S.A., con sede sociale in Lussemburgo, in ordine ai poteri conferitile per delibera del consiglio di amministrazione della predetta società nella sua riunione del 11 dicembre 1998.

Un estratto certificato conforme del verbale di quella riunione, dopo esser stato siglato ne varietur dalla comparente e dal notaio rogante, rimarrà allegato al presente atto per essere con questo formalmente registrato.

La detta comparente, quale qualità che agisce, ha chiesto al notaio rogante di prendere atto delle seguenti dichiarazioni:

1) La società anonima GESTIMMA S.A., con sede sociale in Lussemburgo, è stata costituita per atto in autentica del notaio rogante in data 18 giugno 1998, pubblicato sul Mémorial (Gazzetta Ufficiale), Seria C n. 655 del 18 settembre 1998.

2) Il capitale sociale della predetta società GESTIMMA S.A. si ammonta attualmente a XEU 1.070.350,- (unmilione-settantamilatrecentocinquanta ECU) rappresentato da 21.407 (ventunmilaquattrocentosette) azioni di un valore nominale di XEU 50,- (cinquanta ECU) cadauna.

3) Riferendosi all'articolo cinque dello statuto sociale che autorizza un aumento del capitale sociale fino a concorrenza di XEU 10.000.000 (diecimilioni di ECU), il consiglio di amministrazione ha deciso nella sua predetta riunione del 11 dicembre 1998, di effettuare una prima «tranche» del capitale autorizzato e ciò fino a concorrenza di XEU 24.550 (ventiquattromilacinquecentocinquanta ECU) con emissione di 491 (quattrocentonovantuna) azioni di un valore nominale di XEU 50,- (cinquanta ECU) cadauna.

4) Le 491 (quattrocentonovantuna) azioni nuove sono state sottoscritte e liberate come risulta dal verbale della predetta riunione del consiglio di amministrazione della società CO.S.IND. S.r.l. - Compagnia di Sviluppo Industriale (in liquidazione), società a responsabilità limitata di diritto italiano, iscritta al registro di imprese di Varese al numero 10930, codice fiscale 01289310128, costituita ed avente sede sociale in Varese, 12, Viale Aguggiari, mediante il conferimento con tutte le attività e passività di una unità immobiliare sita nel Comune di Roma e precisamente:

Attivo

Un appartamento ad uso ufficio, Via Valadier numero 43, contraddistinto con interno 1, posto al piano primo, di cinque locali e servizi, con annesso un vano di solaio al settimo piano ed un vano cantina al piano seminterrato, il tutto così censito ai Catasto dei Fabbricati del Comune di Roma: partita 56218 - foglio 406, mappale 74/1 (settantaquattro subalterno uno), via Valadier n. 43, piano primo, settimo e sotteraneo primo, zona censuaria 2, categoria A/10, classe 3, vani 7 (sette), rendita catastale 11.165.000.-.

Confini dell'ufficio: enti comuni, via Valadier, condominio al civico numero 39 di via Valadier, giardino interno.

Confini della cantina: via Valadier, condominio al civico numero 39, corridoio comune.

Confini del solaio: enti comuni, via Valadier, corridoio d'accesso.

Tale unità immobiliare risulta di proprietà della società CO.S.IND. S.r.l. con atto ricevuto dal notaio Dott. Adolfo Brighina, notaio in Varese, in data 26 novembre 1998 al numero 22561/6540 di repertorio, nei termini di registrazione ed in corso di trascrizione dalla società LOCAT S.P.A. (già LOCAT - LOCAZIONE ATTREZZATURE S.P.A.).

Passivo

Un prestito di Lit 400.000.000.- (quattrocentomilioni di lire italiane) concesso dalla BANCA POPOLARE DI MILANO, filiale di Varese, e confermato alla data del 9 dicembre 1998.

5) Detto conferimento in natura è stato oggetto di una perizia detta «Perizia stragiudiziale di valore» del 9 dicembre 1998 dal geometra Andrea Malacaria, residente in Roma, Via Alcamo n. 22, iscritto al Collegio dei Geometri di Roma al n. 6338, la quale perizia ha servito di base alla perizia redatta dal revisore d'impresa lussemburghese.

Ai sensi degli articoli 26-1 e 32-1 della legge del 10 agosto 1915 come modificata, il conferimento in natura sopradescritto ha formato oggetto di un rapporto redatto in data 11 dicembre 1998 dal revisore d'impresa Signor Marc Lamesch della società FIDUCIAIRE RÉVISION MONTBRUN, con studio a 11, boulevard du Prince Henri L-2014 Lussemburgo, iscritto all'Ordine dei revisori di imprese lussemburghese del Granducato di Lussemburgo, il quale indica nelle sue conclusioni quanto segue:

«Sulla base delle verifiche effettuate come sopradescritte, non abbiamo delle osservazioni da formulare sul valore complessivo dei conferimenti che sono almeno pari al numero e al valore nominale delle nuove azioni da emettere, vale a dire 491 azioni di XEU 50,- cadauna, totalizzando XEU 24.550.-»

Detta perizia e detto rapporto, dopo firma «ne varietur» dalla comparente e dal notaio rogante rimarranno allegati al presente atto per essere registrati nello stesso tempo.

6) La società GESTIMMA S.A. succede di pieno diritto nella proprietà degli immobili oggetto dell'apporto riprendendo a suo proprio carico il prestito gravante l'immobile subentrando in tutti gli atti, contratti e convenzioni ivi relative.

La società GESTIMMA si impegna al rimborso del prestito alle scadenze fissate.

I beni oggetto di questo conferimento sono trasferiti nello stato effettivo in cui si trovano, e risultano liberi da ipoteche, privilegi e trascrizioni pregiudizievoli, il tutto in conformità alla dichiarazione notarile allegata al presente atto, con le servitù attive e passive inerenti, come le accessioni e pertinenze e pure la coproprietà delle parti comuni dell'edificio ai sensi della legge.

La conferente rinuncia ad ogni qualsiasi diritto che dia diritto ad un'iscrizione ipotecaria legale risultante dal presente atto di conferimento.

La società GESTIMMA che riceve il conferimento è stata informata di un contratto di locazione attualmente in corso (contratto in data 15 giugno 1998, registrato a Varese, il 24 giugno 1998 al numero 7066) relativo all'immobile conferito in modo che entra in seguito a tale conferimento in tutte le situazioni e rapporti giuridici ivi relative.

La possessione giuridica dei beni conferiti sono trasmessi alla Società alla data odierna, la percezione dei frutti ivi relativi spettante a essa ugualmente a partire dalla data odierna.

7) Ai sensi dell'articolo 3 del decreto-legge italiano del 27 aprile 1990 n. 90 trasformato in legge italiana del 26 giugno 1990 n. 165 e ai sensi della legge italiana del 4 gennaio 1968 n. 15, la conferente, ammunita sulle conseguenze civili e penali che potranno risultare dalle dichiarazioni false o mendaci, ha dichiarato e attestato che ha dichiarato il reddito fondiario della suddetta costruzione immobiliare nelle sue ultime dichiarazioni dei redditi per le quali il termine di presentazione è scaduto alla data odierna.

Ai sensi della legge italiana del 28 febbraio 1985 n. 47 come modificata la conferente ha dichiarato e garantito che la suddetta costruzione immobiliare è stata edificata anteriormente al 1° settembre 1967 e che successivamente nello stesso non vennero eseguite opere per le quali fosse necessario provvedimento autorizzativo, fatta eccezione per la domanda di concessione in sanatoria ai sensi dell'articolo 31 della predetta legge 47/85 presentata al comune di Roma in data 25 settembre 1986 protocollo numero 194681, la cui intera oblazione ai sensi dell'articolo 35 della predetta legge pari a LIT 204.000.- è stata versata in data 25 settembre 1986 sul conto corrente postale numero 255000 come risulta dalla ricevuta numero 260 della succursale di Roma.

Si precisa che detta domanda di concessione in sanatoria deve intendersi accolta per gli effetti dell'articolo 34 comma 12 della legge 47/85 in quanto:

- la domanda stessa è stata corredata dalla prescritta documentazione;
- nei trentasei mesi successivi alla data di presentazione il Comune di Rorna non ha richiesto alcuna documentazione;
- è stata pagata ogni somma dovuta a titolo di oblazione;
- le opere oggetto di domanda di sanatoria non ricadono tra quelle comprese negli articoli 32 e 33 della legge 47/85;
- detto Comune non ha ancora emanato provvedimento di sanatoria né ha notificato provvedimento di diniego.

Ai sensi della legge italiana del 19 maggio 1975 n. 151 la conferente ha dichiarato che l'insieme dei beni conferiti è la sua proprietà personale.

8) In conseguenza di questo aumento di capitale l'articolo 5, primo comma, dello statuto è modificato e avrà il tenore seguente:

«Articolo 5. Il capitale sociale sottoscritto è fissato a XEU 1.094.900,- (unmilionenovantaquattromilanovecento ECU) rappresentato da 21.898 (ventunmilaottocentonovantotto) azioni di un valore nominale di XEU 50,- (cinquanta ECU) cadauna.»

9) La comparente quale qualità che agisce richiede ancora il notaio rogante di prendere atto che al dott. Adolfo Brighina, notaio in 1-21100 Varese, Piazza Monte Grappa n. 12, iscritto nel Ruolo del Collegio Notarile di Milano, viene conferito il potere di provvedere alle trascrizioni e pubblicazioni necessarie in ordine all'esecuzione del presente atto.

Stima

Per i bisogni del registro, l'aumento di capitale viene stimato a novecentomilanovantatreduecentonovantatre (993.293.-) franchi.

Di cui il presente atto, fatto ed eseguito in Lussemburgo, data premessa.

E dopo lettura fatta alla comparente, la stessa ha firmato con Me notaio il presente atto.

Signé: D. Martin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 86, case 10. – Reçu 9.945 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(02679/230/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GESTIMMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2223 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 65.034.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(02680/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GIA GLOBAL INVESTMENT ACTIVITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An de Längten.

R. C. Luxembourg B 38.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 44, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour la S.A. GIA GLOBAL INVESTMENT ACTIVITY.

(02681/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GRENZTANKSTELLE WASSERBILLIG MERTERT, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 46.782.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 37, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour la S.à r.l. GRENZTANKSTELLE

WASSERBILLIG MERTERT

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(02696/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GINTER FASHION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7626 Larochette, 6, chemin J.A. Zinnen.
R. C. Luxembourg B 29.390.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Eresch-Michels.

(02684/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GINTER FASHION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7626 Larochette, 6, chemin J.A. Zinnen.
R. C. Luxembourg B 29.390.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Eresch-Michels.

(02685/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GINTER FASHION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7626 Larochette, 6, chemin J.A. Zinnen.
R. C. Luxembourg B 29.390.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Eresch-Michels.

(02686/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GIGIPI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dippach, 32, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 17.532.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Madame Pierina Macoritto, indépendante, demeurant à Dippach, 32, rue de Luxembourg;
- 2.- Monsieur Renato Santin, employé privé, demeurant à Dahlem, 17, Um Paerchen, ici représenté par Madame Pierina Macoritto, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 25 août 1998;
- 3.- Monsieur Giovanni Santin, commerçant, demeurant à Dippach, 32, rue de Luxembourg.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1.- et 2.- sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée GIGIPI, S.à r.l., avec siège social à Dippach, 32, rue de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Dudelange, en date du 14 mars 1980, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 136 du 1^{er} juillet 1980, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 11 février 1985, publié au Mémorial C, numéro 78 du 16 mars 1985 et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 22 décembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 226 du 7 juillet 1990,

immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 17.532.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (frs. 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (frs. 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1) Madame Pierina Macoritto, préqualifiée, quatre cent soixante-quinze parts sociales	475
2) Monsieur Renato Santin, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cinq cents parts sociales	500

III.- Monsieur Renato Santin, préqualifié, par l'intermédiaire de son représentant prénommé, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit vingt-cinq (25) parts sociales de la société dont s'agit à Monsieur Giovanni Santin, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de vingt-cinq mille francs (frs. 25.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

V.- Madame Pierina Macoritto, préqualifiée, agissant en sa qualité d'associée déclare approuver la susdite cession de parts sociales et accepter Monsieur Giovanni Santin comme nouvel associé.

Madame Pierina Macoritto, préqualifiée, agissant cette fois-ci en sa qualité de gérante de la société, déclare se tenir, au nom de la société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

VI.- Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils prennent la résolution suivante:

Résolution unique

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession de parts qui précède, les associés décident de modifier l'article 6.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (frs. 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (frs. 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1) Madame Pierina Macoritto, indépendante, demeurant à Dippach, 32, rue de Luxembourg, quatre cent soixante-quinze parts sociales	475
2) Monsieur Giovanni Santin, commerçant, demeurant à Dippach, 32, rue de Luxembourg, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

VII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (frs. 35.000,-), sont à la charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

VIII.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: P. Macoritto, R. Santin, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 113S, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 janvier 1999.

T. Metzler.

(02682/222/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GIGIPI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dippach, 32, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 17.532.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 janvier 1999.

T. Metzler.

(02683/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GROSSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 21.765.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1999, vol. 518, fol. 61, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Signature

(02697/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GIRST & SCHNEIDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6581 Rosport, 28, rue du Barrage.
R. C. Luxembourg B 44.107.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 37, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour la S.à r.l. GIRST & SCHNEIDER

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(02687/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GISELE & LINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 16, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 55.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 37, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour la S.à r.l. GISELE & LINA

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(02688/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GLOBAL CAR CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7597 Reckange/Mersch, 10, Op der Delt.
R. C. Luxembourg B 51.287.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 23 décembre 1998 les décisions suivantes:

1. Nomination de trois administrateurs pour une période de six années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2003:

- Monsieur Michel Meers, administrateur, demeurant 13, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen, administrateur;
- Monsieur Mark Ghorayeb, commerçant, demeurant à 11535 D SW 109th road, Miami, Floride 33176, USA; administrateur;
- Monsieur Ron Ovadia, commerçant, demeurant à Helsinki, administrateur.

2. Conformément à l'autorisation donnée en ce jour par l'assemblée générale, les administrateurs nomment Monsieur Michel Meers administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour tous actes de gestion, conformément aux statuts de la société.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour la société

WEBER ET BONTEMPS, Société Civile
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1999, vol. 518, fol. 63, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02689/592/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

BANCA POPOLARE DI VERONA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme
(anc. GRUPPO BANCARIO POPOLARE DI VERONA - S. GEMINIANO E S. PROSPERO
INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.796.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GRUPPO BANCARIO POPOLARE DI VERONA - S. GEMINIANO E S. PROSPERO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 22-24, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.796, constituée sous la dénomination BANCA POPOLARE DI VERONA INTERNATIONAL S.A., suivant acte reçu du notaire instrumentaire en date du 30 mai 1994, publié au Mémorial C, numéro 378 du 4 octobre 1994. Les statuts ont été modifiés par acte reçu du même notaire en date du 31 mai 1994, publié au Mémorial C, numéro 378 du 4 octobre 1994.

La séance est ouverte à douze heures sous la présidence de Monsieur Gianfranco Gaffarelli, directeur de banque, demeurant à Vérone.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Sergio Nardini, directeur de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Mauro Betti et Stefano Sella, directeurs adjoints de banque, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Augmentation de capital social d'un montant de 2.000.000.000,- ITL, par incorporation au capital de réserves libres.
2. Attribution gratuite des nouvelles actions aux actionnaires existants.
3. Augmentation de capital d'un montant de 20.000.000.000,- ITL.

4. Souscription et libération par l'actionnaire BANCA POPOLARE DI VERONA - BANCO S.GEMINIANO E S.PROSPERO, S.c.a.r.l.

5. Renonciation de l'actionnaire HOLDING DI PARTECIPAZIONI FINANZIARIE POPOLARE DI VERONA S.GEMINIANO E S.PROSPERO S.p.A. à cette augmentation de capital.

6. Changement de la raison sociale en BANCA POPOLARE DI VERONA INTERNATIONAL S.A.

7. Abrogation de la valeur nominale des actions.

8. Changement de la devise d'expression du capital social de ITL en XEU au taux de 1.941,95 ITL = 1,- XEU.

9. Ajout d'un alinéa 3 à l'article 17 des statuts ayant la teneur suivante: «Le Président du Conseil d'Administration et l'administrateur-délégué de la Société ont chacun individuellement pouvoir de donner procuration spéciale à une tierce personne pour la signature de documents concernant des opérations déjà approuvées par le Conseil d'Administration de la Société.»

10. Adaptation des statuts aux changements intervenus.

11. Divers.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les 18.000 (dix-huit mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social de 18.000.000.000,- ITL (dix-huit milliards de liras italiennes) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société pour un montant de 2.000.000.000,- ITL (deux milliards de liras italiennes), pour le porter de son montant actuel de 18.000.000.000,- ITL (dix-huit milliards de liras italiennes) à 20.000.000.000,- ITL (vingt milliards de liras italiennes), par incorporation au capital de réserves libres, l'existence de ces réserves ayant été prouvée au notaire instrumentaire par une situation comptable au 9 décembre 1998. En contrepartie, seront créées et émises 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de 1.000.000,- ITL (un million de liras italiennes) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'attribuer les actions nouvellement créées aux actionnaires existants dans la proportion de leur participation au capital, à savoir 2 (deux) actions à la société HOLDING DI PARTECIPAZIONI FINANZIARIE POPOLARE DI VERONA - S. GEMINIANO E S. PROSPERO S.p.A., Verona et 1998 (mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit) actions à BANCA POPOLARE DI VERONA BANCO S.GEMINIANO E S. PROSPERO, S.c.a.r.l.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société pour un montant de 20.000.000.000,- ITL (vingt milliards de liras italiennes), pour le porter de son montant de 20.000.000.000,- ITL (vingt milliards de liras italiennes) à 40.000.000.000,- ITL (quarante milliards de liras italiennes), par la création et l'émission de 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de 1.000.000,- ITL (un million de liras italiennes) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la souscription aux 20.000 (vingt mille) actions nouvellement créées par l'actionnaire BANCA POPOLARE DI VERONA - BANCO S. GEMINIANO E S. PROSPERO, S.c.a.r.l., l'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de préférence. Les 20.000 (vingt mille) actions nouvelles ont été libérées en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire moyennant la présentation d'une attestation bancaire.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en BANCA POPOLARE DI VERONA INTERNATIONAL S.A.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'abroger la valeur nominale des actions.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de changer la devise d'expression du capital social de liras italiennes en ECU au taux de 1.941,95 ITL = 1,- XEU. Suite aux changements intervenus dans les résolutions précédentes, la société aura dorénavant un capital social de 20.597.852,67 XEU (vingt millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent cinquante-deux virgule soixante-sept ECU), divisé en 40.000 (quarante mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Huitième résolution

Suite aux divers changements intervenus dans le présent acte, les articles 1^{er} (alinéa 1^{er}) et 5 auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination BANCA POPOLARE DI VERONA INTERNATIONAL S.A.»

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un montant de 20.597.852,67 XEU (vingt millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent cinquante-deux virgule soixante-sept ECU), divisé en 40.000 (quarante mille) actions nominatives sans désignation de valeur nominale.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un alinéa 3 à l'article 17 des statuts qui aura la teneur suivante: «Le Président du Conseil d'Administration et l'administrateur-délégué de la société ont chacun individuellement pouvoir de donner procuration spéciale à une tierce personne pour la signature de documents concernant des opérations déjà approuvées par le Conseil d'Administration de la Société.»

Dixième résolution

Dès l'introduction de l'Euro au 1^{er} janvier 1999 au Grand-Duché de Luxembourg, le capital de la société est exprimé en Euro et l'article 5 ajusté, la conversion entre la devise actuelle et l'Euro se faisant à parité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12.30 heures.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est estimée à quatre cent cinquante-neuf millions huit cent mille (459.800.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Gaffarelli, S. Nardini, M. Betti, S. Sella, E. Manzato, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 113S, fol. 42, case 2. — Reçu 4.160.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(02698/230/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

BANCA POPOLARE DI VERONA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme
(anc. GRUPPO BANCARIO POPOLARE DI VERONA - S. GEMINIANO E S. PROSPERO
INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme).

Siège social: Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.796.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1253 du 11 décembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(02699/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GRANDICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, route d'Arlon, Centre JR.

R. C. Luxembourg B 40.566.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 37, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour la S.A. GRANDICA

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(02693/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GRAPHIC PRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8220 Mamer, 17-19, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 24.281.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 87, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour la S.à r.l. GRAPHIC PRESS

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(02694/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

GRENTANKSTELLE REMICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5531 Remich, 11, Coin place Klopp/route de l'Europe.
R. C. Luxembourg B 28.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 518, fol. 37, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour la S.à r.l. GRENTANKSTELLE REMICH
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(02695/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1999.

BUILDINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A, en abrégé CTP, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par un de ses administrateurs, Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

2) TYRON FINANCIAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town,

ici représentée par son directeur Monsieur Roger Caurla, prénommé, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BUILDINVEST INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Capital autorisé:

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Le Conseil d'Administration est autorisé - à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,

- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,

- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. - Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juillet à dix heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. - Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. - Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) TYRON FINANCIAL S.A., prénommée: une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange.

b) Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Luxembourg.

c) Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, demeurant à Soleuvre.

4) Est nommé commissaire aux comptes: Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

5) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille quatre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Caurla, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 92, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1999.

F. Baden.

(02900/200/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1999.

CAPACITORS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué Madame Luisella Moersch, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch.

2.- VECO TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué Madame Luisella Moersch, prénommée.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de CAPACITORS INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés. La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent soixante mille livres sterling (GBP 160.000,-), divisé en cent soixante (160) actions de mille livres sterling (GBP 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille livres sterling (GBP 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de mille livres sterling (GBP 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1) INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A. cent cinquante-six actions	156
2) VECO TRUST S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: cent soixante actions	160

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cent soixante mille livres sterling (GBP 160.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 175.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à neuf millions deux cent dix-neuf mille deux cents francs luxembourgeois (9.219.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.
- b.- Maître Arsène Kronshagen, avocat, demeurant à Luxembourg.
- c.- Maire Jean-Marie Verlaine, avocat, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

VECO TRUST S.A., 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 1998, vol. 839, fol. 18, case 5. – Reçu 92.192 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 janvier 1999.

J.-J. Wagner.

(02901/239/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1999.

COATINGS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (SOPARFI).

Siège social: L-2230 Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler.

2.- Monsieur Marc Lamesch, expert comptable, demeurant à Schuttrange.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}.** La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée COATINGS INTERNATIONAL S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.**Titre II. - Capital social, actions****Art. 5.** Le montant du capital social souscrit est de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, qui, au choix de l'actionnaire, seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois), représenté par 100.000 (cent mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le Conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III. - Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un Président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société; faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations; recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie; accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général; accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV. - Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le troisième mercredi du mois de mars à 11.00 heures et pour la première fois en 2000, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V. - Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 31 décembre 1999.

Chaque année et pour la première fois en 2000, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI. - Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, sera d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Claude Schmitz, une action	1
2.- Marc Lamesch, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Réunion en Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de 6 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004:

- 1) Madame Fabienne Pitsch, employée privée, demeurant à Rodemack.
- 2) Monsieur Arnaud Bierry, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 3) Monsieur Silvester Poensgen, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes pour la durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004:

ARTHUR ANDERSEN, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 73, rue Fort Neipperg, L-2230 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statuaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Schmitz, M. Lamesch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 113S, fol. 61, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

J. Elvinger.

(02903/211/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1999.

CHARISMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Alix De Chavanes, épouse de Monsieur David Byrne, chef d'entreprise, demeurant à Canterbury (UK).

2) Monsieur David Byrne, chef d'entreprise, demeurant à Canterbury (UK), prénommé.

ici représentés par Monsieur Hubert Janssen, Juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé établi à Canterbury, en date du 28 décembre 1998;

laquelle procuration, après été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. - Denomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de CHARISMA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à LUF 48.000.000,- (quarante-huit millions de francs luxembourgeois), représenté par 48.000 (quarante-huit mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de LUF 52.000.000,- (cinquante-deux millions de francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 48.000.000,- (quarante-huit millions de francs luxembourgeois) à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois), le cas échéant par l'émission de 52.000 (cinquante-deux mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et de catégorie B.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. - Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai, à 10.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. - Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Une société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. - Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. Monsieur David Byrne	1 action
2. Madame Alix Byrne	<u>47.999 actions</u>
Total:	<u>48.000 actions</u>

L'action souscrite par Monsieur David Byrne a été intégralement libérée en numéraire, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant.

Les actions souscrites par Madame Alix Byrne ont été intégralement libérées par l'apport en nature de 1.240 (mille deux cent quarante) actions de la société FIOTEL DU BOIS, société anonyme de droit français, ayant son siège à Paris (France), 16ème, 11, rue du Dôme.

Cet apport, lequel restera annexé au présent acte, fait l'objet d'un apport descriptif établi par la société civile FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN ayant son siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

Sur bas des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 47.999 actions de LUF 1.000,- chacune, totalisant LUF 47.999.000,-»

Il résulte en outre d'une déclaration émise par la société dont les actions font l'objet de l'apport HOTEL DU BOIS que:

- ces actions sont entièrement libérées;
- ces actions sont nominatives;
- l'apporteur est la seule personne ayant droit sur ces actions et possédant le pouvoir d'en disposer;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droit en vertu duquel une personne pourrait avoir le droit d'acquérir une ou plusieurs par préférence;
- ces actions sont librement transmissibles et ne font pas l'objet d'un gage ou cautionnement quelconque.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent cinquante mille francs luxembourgeois, compte tenu du fait qu'il s'agit de la constitution d'une société luxembourgeoise par apport de plus de soixante-quinze pour cent (75%) des actions d'une société de capitaux ayant son siège établi dans un état membre de la communauté européenne avec perception par l'administration de l'Enregistrement luxembourgeois du droit fixe en vertu de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

- Madame Aux Byrne De Chavanes, chef d'entreprise, demeurant à Canterbury (UK); administrateur de catégorie A.

- Monsieur David Byrne, chef d'entreprise, demeurant à Canterbury (UK); administrateur; administrateur de catégorie B.

- La société BURLINGTON PUBLISHING LTD dont le siège social à établi à Canterbury (UK).

4.- Est nommée commissaire:

La société FIN-CONTROLE ayant son siège social à Luxembourg.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 2CS, fol. 11, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

J. Elvinger.

(02902/211/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1999.

COLIBRI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eighteenth of December.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Gérard Bourgoin, Company Director, residing in F-89770 Chailley, Grand-rue, here represented by Mr Serge Tabery, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Chailley, on December 17, 1998.

2) Mr Antoine David, Company Director, residing in F-89770 Chailley, 32, Grand-rue, here represented by Mr Serge Tabery, previously named, by virtue of a proxy given in Chailley, on December 16, 1998.

The prementioned proxies will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a company (société anonyme) under the name of COLIBRI INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries, shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The company has for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 5. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand five hundred XEU (31,500.- XEU) represented by three thousand one hundred and fifty (3,150) shares with a par value of ten XEU (10.- XEU) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Administration - Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

Art. 10. The corporation is committed by the joint signatures of any two directors.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Fiscal year - General meeting

Art. 12. The corporations's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends under the conditions provided by law.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Wednesday of June at 3.00 .p.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The Law of August 10, 1915, on Commercial companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-nine.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) Mr Gérard Bourgoïn, previously named, three thousand one hundred and forty-nine shares 3,149

2) Mr Antoine David, previously named, one share 1

Total: three thousand one hundred and fifty shares 3,150

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand five hundred XEU (31,500.- XEU) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about eighty thousand francs (80,000.-)

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

- a) Mr Gérard Bourgoin, Company Director, residing in F-89770 Chailley, Grand-rue,
- b) Mr Martin A. Rutledge, chartered accountant, residing in Dippach,
- c) Mr Marcel Krier, accountant, residing in Metzert.

2) Has been appointed auditor:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of two thousand four.

5) The registered office is fixed at L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Gérard Bourgoin, administrateur de sociétés, demeurant à F-89770 Chailley, Grand-rue, ici représenté par Monsieur Serge Tabery, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Chailley, le 17 décembre 1998.

2. Monsieur Antoine David, administrateur de sociétés, demeurant à F-89770 Chailley, Grand-rue, ici représenté par Monsieur Serge Tabery, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Chailley, le 16 décembre 1998.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COLIBRI INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents (31.500,- XEU) représenté par trois mille cent cinquante (3.150) actions d'une valeur nominale de dix XEU (10,- XEU).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois de juin à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Gérard Bourgoin, prénommé, trois mille cent quarante-neuf actions	3.149
2) Monsieur Antoine David, prénommé une action	1
Total: trois mille cent cinquante actions	3.150

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille cinq cents XEU (31.500,- XEU) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs (80.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Gérard Bourgoïn, administrateur de sociétés, demeurant à F-89770 Chailley, Grand-rue,
- Monsieur Martin A. Rutledge, chartered accountant, demeurant à Dippach,
- Monsieur Marcel Krier, comptable, demeurant à Metzert.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille quatre.

5) Le siège social est fixé à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Tabery, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 92, case 12. – Reçu 12.768 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1999.

F. Baden.

(02904/200/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1999.

ABN AMRO LIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 53.983.

Report on the paid-up capital.

The subscribed capital of the company (NLG 15 million) is now fully paid up as requested by the board.

Le capital de notre Compagnie est donc entièrement libéré et, conformément à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 1998, s'élève à EUR 6.807.000,-.

ABN AMRO LIFE S.A.

F. Dejardin

A. Baronnet

Secretary General

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1999, vol. Euro 1, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02951/51/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1999.

ADELAÏDE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 1999.

E. Schroeder.

(02952/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1999.
